

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

-----

Le vingt-six novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés :**

Mme BARTOLO Amélie

**Procurations :**

M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse  
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal :**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,

Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

**POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

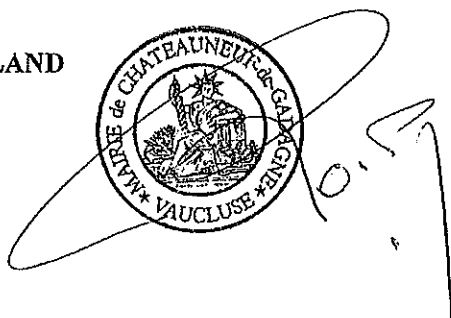
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 35 :**

La parcelle en question fait partie des propriétés vendues par les héritiers du Dr Blanc.  
Dans le cadre de la convention signée avec l'E.P.F. et approuvée par le conseil municipal le 28 mai 2018, la commune s'était engagée à en faire l'acquisition auprès de l'EPF. Ce terrain est situé en zone agricole. Il a une superficie de 5449 m2 et est proposé au prix de 9 210 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2018-48 du 28 mai 2018 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'E.P.F. P.A.C.A.  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée BE 35,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve l'acquisition au prix de 9210 euros de la parcelle cadastrée section BE n° 35 d'une superficie de 5449 m2 appartenant à l'E.P.F. P.A.C.A.

**Article deux :** dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune

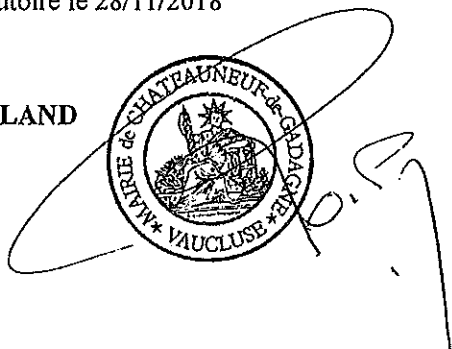
**Article trois :** autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Affiché le 28/11/2018  
Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018  
Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,  
Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Fonds de concours tourisme :**

La CCPMSV a créé un fonds de concours tourisme pour l'année 2018 à destination des communes membres. Ce fonds est destiné à l'amélioration des aménagements publics qui peuvent avoir un impact sur le tourisme.

La commune a proposé un projet d'aménagement de l'espace public de la place de la Pastière, avec la création de sanitaires publics, incluant le coût des voiries et réseaux divers. Le montant prévisionnel des travaux est de 50 000 € HT. Le montant du fonds de concours qui pourrait être attribué par la CCPMSV pour ce projet est de 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 décidant l'attribution à la commune d'un fonds de concours tourisme,

Considérant que le projet d'aménagement de sanitaires publics Place de la Pastière répond aux critères fixés pour l'attribution de ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** sollicite l'attribution du fonds de concours tourisme pour la mise en place de sanitaires publics Place de la Pastière

**Article deux :** approuve le plan de financement suivant :

Sanitaires automatiques Place de la Pastière	50 000 € H.T.
Fonds de concours CCPMSV	25 000 €
Autofinancement	25 000 €

**Article trois :** autorise M. le Maire à signer la convention de participation ci annexée et tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

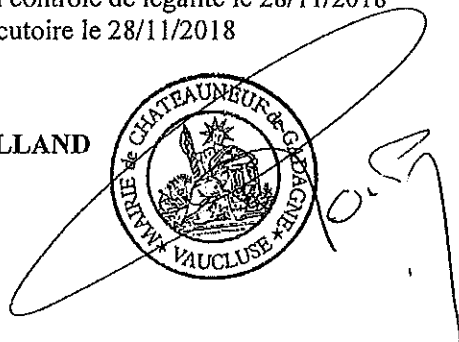
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Approbation des attributions de compensation définitives 2018 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes a pris deux nouvelles compétences, à savoir :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance.

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'était réunie le 19 octobre 2017 pour modifier les attributions de compensation de manière provisoire. Ce rapport avait été adopté par les cinq communes et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avait prononcé la modification des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après adoption des comptes administratifs, les communes ont communiqué leurs chiffres définitifs. Une CLETC s'est réunie le 27 septembre dernier pour arrêter définitivement la modification des attributions de compensations, au titre des transferts intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération. Les attributions définitives sont les suivantes :

Communes	Attributions de compensation définitives 2017	GEMAPI	Action sociale d'intérêt communautaire : Petite Enfance	Attributions de compensations définitives 2018
Châteauneuf de Gadagne	1 307 047,00 €	0,00 €	-149 667,00 €	1 157 380,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 523 382,00 €	0,00 €	-551 014,00 €	3 972 368,00 €
Saumane de Vaucluse	45 475,00 €	0,00 €	0,00 €	45 475,00 €
Le Thor	692 827,00 €	0,00 €	-137 432,00 €	555 395,00 €
Fontaine de Vaucluse	41 619,00 €	0,00 €	0,00 €	41 619,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22/11/2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu le rapport de la CLETC réunie le 27 septembre 2018,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le rapport de la CLETC qui s'est réunie le 27 septembre 2018

**Article deux :** approuve le montant des charges retenues, à titre définitif, pour 0 € au titre de la compétence GEMAPI et 149 667 € au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire : Petite Enfance

**Article trois :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

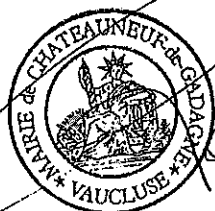
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Approbation des attributions de compensation suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Par délibération n°18-111 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est prononcée en faveur de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ». Deux nouvelles portions de voiries, l'une située sur la commune du Thor et la deuxième sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, sont transférées à l'intercommunalité. Il convient d'acter cette modification en termes de transfert de charges.

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'était réunie le 27 septembre 2018 pour modifier les attributions de compensation de manière définitive.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

Les attributions définitives sont donc les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2018	Modification Voirie d'intérêt communautaire	Attributions de compensations définitives 2019
Châteauneuf de Gadagne	1 157 380,00 €	0,00 €	1 157 380,00 €
L'Isle sur la Sorgue	3 972 368,00 €	-11 500,00 €	3 960 868,00 €
Saumane de Vaucluse	45 475,00 €	0,00 €	45 475,00 €
Le Thor	555 395,00 €	-11 500,00 €	543 895,00 €
Fontaine de Vaucluse	41 619,00 €	0,00 €	41 619,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu la délibération n° 18-111 du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la CLETC réunie le 27 septembre 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le rapport de la CLETC qui s'est réunie le 27 septembre 2018

**Article deux :** approuve le montant des charges retenues, à titre définitif, pour 0 € au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

**Article trois :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

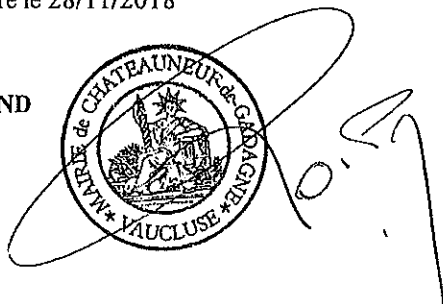
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Révision libre des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Dans le cadre du plan d'action déchets, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a relevé que certaines dépenses en lien avec la production des déchets des services municipaux étaient financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il convient de préciser que seuls la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des usagers soumis à le TEOM peuvent être financés par cette taxe.

Lors du transfert de la compétence « Ordures ménagères » en 2003, ces prestations étaient financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et ont été transférées à l'intercommunalité. Il convient donc de retourner aux communes ces prestations.

Une Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2018 pour procéder à une révision libre des attributions de compensation, après avoir modifié les attributions de compensation au titre de la voirie.

La CLETC propose les modifications suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2019	Gestion des déchets des services techniques	Gestion des déchets issus des services municipaux	Attributions de compensations provisoires 2019
Châteauneuf de Gadagne	1 157 380,00 €	+4 793,00 €	+39 146,00 €	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	3 960 868,00 €	+54 449,00 €	+77 979,00 €	4 093 296,00 €
Saumane de Vaucluse	45 475,00 €	0,00 €	+2 519,00 €	47 994,00 €
Le Thor	543 895,00 €	+35 559,00 €	+50 949,00 €	630 403,00 €
Fontaine de Vaucluse	41 619,00 €	0,00 €	+15 766,00 €	57 385,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLETC réunie le 27 septembre 2018,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le rapport de la CLETC qui s'est réunie le 27 septembre 2018.

**Article deux :** approuve le montant des charges retenues pour 43 939 € au titre de la révision libre des attributions de compensation.

**Article trois :** autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

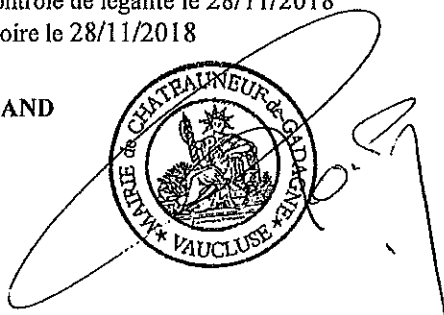
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



## Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Délibération modificative n° 3 du Budget Ville :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier la section d'investissement afin d'inscrire ou d'ajuster des dépenses et des recettes.

Ainsi, en recettes sont inscrites :

- 3000 € supplémentaires au titre de la subvention accordée par la Région pour l'achat d'un véhicule pour le comité communal des feux de forêts
- 25 000 € au titre du fonds de concours tourisme mis en place par la communauté de communes
- 11 000 € de recettes supplémentaires au titre de la taxe d'aménagement
- 15 000 € au titre d'une participation à l'extension d'un réseau électrique

En dépenses, il est proposé d'ajuster les opérations voirie, bâtiment et installations sportives pour prendre en compte des dépenses imprévues.

Les participations de la commune dans le cadre de l'opération Place de la Poste n'interviendront pas en 2018. Aussi, il est proposé de diminuer l'opération Place de la Poste de 85 500 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le BP 2018 Ville,  
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines dépenses,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la modification n° 3 de la section d'investissement du Budget ville 2018 ci-dessous énoncée :

DEPENSES				
Operation n°	Intitulé	Compte	Montant	Précisions
39	Install. Sportives	2128	8 500,00	Ajustement opération
44	Acquisitions	2111	11 000,00	Acquisition BE 55 (achat - frais)
55	Voirie	2151	75 000,00	Ajustement opération
19	Bâtiments	21518	45 000,00	Ajustement opération
30	Place de la Poste	2138	- 85 500,00	Diminution opération
<b>TOTAL</b>			<b>54 000,00</b>	

RECETTES			
Chap	Compte	Montant	Précisions
13	1322	3 000,00	subvention Region superieure au previsionnel
13	13151	25 000,00	Fonds de concours tourisme CCPSMV
10	10226	11 000,00	Taxe aménagement supplémentaire
13	1346	15 000,00	Remboursement extension réseau
<b>TOTAL</b>		<b>54 000,00</b>	

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

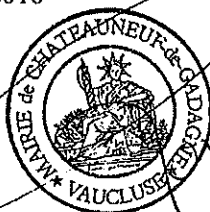
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND





Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Convention d'occupation précaire avec les médecins :**

L'E.P.F. est devenu propriétaire des biens appartenant au Dr Blanc. Dans le cadre de la convention signée entre l'E.P.F. et la commune, cette dernière est gestionnaire des biens et peut louer lesdits biens. Il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec les médecins et l'E.P.F. pour l'occupation des locaux de la maison Blanc. La redevance serait fixée à 500 € par médecin et par mois. La convention prendrait fin lorsque les locaux qui sont destinés aux médecins dans le cadre de l'opération Place de la Poste seraient achevés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2018-48 du 28 mai 2018 approuvant la convention avec l'E.P.F. P.A.C.A pour les parcelles dites du « vieux moulin »,  
Considérant les travaux projetés dans le cadre de l'opération Place de la Poste,  
Considérant qu'il est proposé aux médecins actuellement Place de la Poste de disposer d'un local le temps des travaux et jusqu'à ce que les locaux qui leur sont destinés dans le cadre de l'opération soient achevés,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve la location sous convention d'occupation précaire aux Docteurs Vadon et Pommel du local situé 172 route du Thor au prix de 500 € par mois et par médecin.

**Article deux** : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Un agent travaillant la cantine et au C.L.A.E souhaite faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2019. Afin de pourvoir à son remplacement et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels sur les temps de travail suivants :

Poste à temps non complet à 45 % d'un temps complet en cantine

Poste à temps non complet à 28 % d'un temps complet en cantine

Poste à temps non complet à 16 % d'un temps complet au C.L.A.E.

Ces contrats seront d'une durée d'un an et renouvelables une fois conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le précédent contrat aidé au service voirie-bâtiment arrive à terme le 31 décembre prochain. La commune peut continuer à bénéficier de ce dispositif même si le financement de l'Etat ne représente plus que 40 %. Il est proposé d'approuver le recrutement d'un contrat aidé à 20 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC et renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il est proposé de stagiairiser la personne à l'accueil en contrat depuis un an et qui a donné toute satisfaction. Cette stagiairisation intervient au grade d'adjoint administratif.

Enfin, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre : il est proposé d'ouvrir le poste de chargé des finances au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> décembre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le recrutement de contractuels, dans le respect de la réglementation en vigueur, pour les postes en cantine à 45 % et 28 % d'un temps complet et pour le poste d'animateur au C.L.A.E. à 16 % d'un temps complet.

**Article deux :** Dit que le poste de 45 % à la cantine sera rémunéré par référence à l'indice majoré 445 et que les autres contrats seront rémunérés par référence à l'indice majoré 325.

**Article trois :** autorise le recrutement d'un emploi aidé parcours emploi compétence à 20h hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC pour le service Bâtiments-voirie

**Article quatre :** approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil de la mairie.

**Article cinq :** approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

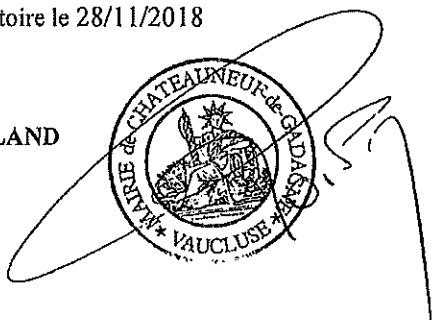
Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Indemnité du Trésorier :**

Mme Rollet a quitté ses fonctions et a été remplacée par M. Cornille à compter du 1<sup>er</sup> octobre dernier. A l'occasion d'un changement de trésorier, il convient de délibérer à nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

M. Cornille percevra celle-ci au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 décembre 2018. En complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut apporter une aide de conseil aux collectivités locales. Ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité et peut être modulé par l'assemblée délibérante au moyen d'un taux basé sur le niveau des prestations demandées au comptable. Il est proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à M. Cornille au taux de 100 %, pour la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,  
Considérant que M. Cornille est nommé receveur municipal pour la Ville de Châteauneuf de Gadagne,  
Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à M. Cornille de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : décide d'accorder à titre personnel à M. Cornille, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville.

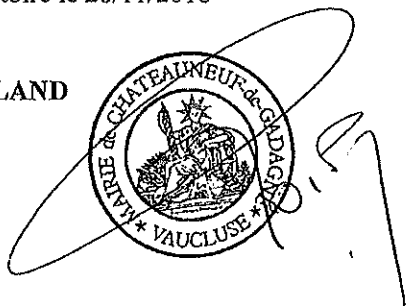
**Article deux** : dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Cornille pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 28/11/2018  
Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018  
Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,  
Pierre MOLLAND



## Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Tarifs CLAE et repas :**

Le C.L.A.E bénéficie d'une participation de la C.A.F. au titre de la prestation de service ordinaire. Pour continuer à être éligible à cette prestation, la C.A.F. demande aux services concernés de mettre en place une tarification progressive en fonction des revenus des familles.

Actuellement, le C.L.A.E. du matin et du soir est facturé 1 €.

Par ailleurs, le CLAE du midi deux est inclus dans le repas dont le montant ne varie pas en fonction des revenus des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification suivante qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Quotient familial CAF	Matin	Soir	Pause méridienne	Mercredi matin
QF ≤ 700 €/mois	1 €	1 €	2,50 €	4 €
700 €/mois < QF ≤ 1500 €/mois	1,15 €	1,15 €	3,00 €	4,15 €
QF > 1500 €/mois	1,30 €	1,30 €	3,50 €	4,30 €

Par ailleurs, actuellement le tarif des repas adulte est le même que pour les enfants. Il est proposé de le porter à 5 euros / repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de financement fixées par la C.A.F. dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire,

Considérant qu'il existe aujourd'hui un tarif unique pour le C.L.A.E, la cantine et l'accueil du mercredi matin,

Considérant qu'il convient d'adapter ces tarifs aux revenus des familles,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Quotient familial CAF	Matin	Soir	Pause méridienne	Mercredi matin
QF ≤ 700 €/mois	1 €	1 €	2,50 €	4 €
700 €/mois < QF ≤ 1500 €/mois	1,15 €	1,15 €	3,00 €	4,15 €
QF > 1500 €/mois	1,30 €	1,30 €	3,50 €	4,30 €

**Article deux :** dit qu'à chaque rentrée scolaire, le quotient familial pris en compte sera le dernier connu au 31 août. Ce quotient familial servira de base à la facturation durant toute l'année scolaire.

**Article trois :** dit que dans le cas où le quotient familial CAF ne serait pas communiqué avant le 31 août de chaque nouvelle année scolaire, le tarif à appliquer serait le tarif maximum.

**Article quatre :** fixe le prix des repas adultes à 5 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 28/11/2018

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018

Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 26 NOVEMBRE 2018

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aménagement mobilier des bibliothèques :**

Il est envisagé en 2019 de changer la banque d'accueil de la médiathèque. Il est également prévu d'installer des bacs à CD et de renouveler les chaises.

La commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour ces investissements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Banque d'accueil	1 532,96 € H.T.
Bacs CD	3 113,40 € H.T.
Chaises	2 055,00 € H.T.
Cout total	6 701,36 € H.T.
Conseil Départemental	5 301,00 €
Autofinancement	1 400,36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les modalités de financement fixées par le Conseil Départemental pour l'aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques,  
Considérant la nécessité de remplacer la banque d'accueil, d'acquérir des bacs CD et des chaises pour améliorer l'équipement de la médiathèque,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental pour le remplacement de la banque d'accueil, l'acquisition de bacs CD et de chaises

**Article deux** : approuve le plan de financement ci-dessous :

Banque d'accueil	1 532,96 € H.T.
Bacs CD	3 113,40 € H.T.
Chaises	2 055,00 € H.T.
Cout total	6 701,36 € H.T.
Conseil Départemental	5 301,00 €
Autofinancement	1 400,36 €

**Article trois** : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 28/11/2018  
Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2018  
Certifié exécutoire le 28/11/2018

Le Maire,  
Pierre MOLLAND

